N° d'ordre : 19

N° délibération : 2022.962.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20220620-lmc100001897417-DE
Envoi Préfecture : 28/06/2022 Retour Préfecture : 28/06/2022

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 20 juin 2022

Jeunesse et Citoyenneté : Mesures de soutien pour l'aide alimentaire des jeunes en situation de précarité

Synthèse

Le volet aide alimentaire adopté lors de la séance plénière du 18 décembre 2020, a permis de répondre à un besoin d'urgence sur la précarité alimentaire des jeunes des 15 à 30 ans. Cette mesure exceptionnelle a permis d'accompagner la distribution de plus de 145 000 paniers composés d'une aide alimentaire et de produits d'hygiène, soit 1200 tonnes de denrées distribuées.
Depuis le démarrage effectif du dispositif et afin de toucher le public« invisible», des partenariats entre les associations recevant du public jeune et le réseau des banques alimentaires se sont mis en place selon une organisation innovante, propre à chaque département, et créant ainsi une réponse territoriale inédite.

En réponse aux besoins des jeunes aggravés par la situation sanitaire (accès aux biens de première nécessité) dont les effets se poursuivent, l'année 2022 est consacrée à un accompagnement de ce réseau des acteurs jeunesse afin de construire un dispositif de solidarité alimentaire durable.
Ainsi, la Région propose d'accompagner la structuration territoriale du réseau autour d'une aide à l'ingénierie et d'une aide à l'investissement
Cet engagement de la Région confirme sa volonté partagée de co-construire une politique régionale autour des enjeux liés à la précarité, notamment alimentaire des jeunes en Nouvelle-Aquitaine afin de faciliter son insertion professionnelle et son autonomie.
Cette démarche s'inscrit dans la stratégie du Pacte Alimentaire Nouvelle-Aquitaine, volet solidarité.

Incidence Financière Régionale

En 2022, le budget de la Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté consacré à ce dispositif s'élève à :

- 750 000€ en Autorisations d'engagement permettant la structuration du réseau jeunesse autour de l'aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité,
- 190 000 € en Autorisations de programme

A ce jour, 655 500 € d'Autorisations d'engagement ont été engagés afin de poursuivre l'opération « rebond » jusqu'au 30 juin 2022.
Le reliquat de 94 500€ est fléché sur le soutien à l'ingénierie et sera engagé lors de la commission permanente du 21 juin 2022. De même, l'affectation globale des Autorisations de programme sera proposée au vote de la commission permanente le 21 juin 2022.

Autres Partenaires mobilisés

Cette action mobilise le réseau régional des Banques Alimentaires, l'Union Régionale de Nouvelle-Aquitaine des Centres Sociaux, l'Union Régionale de l'Habitat Jeunes Nouvelle-Aquitaine et les acteurs jeunesse du territoire, et les partenaires institutionnels sont mobilisés.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20220620-lmc100001897417-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

DÉLIBERATION DU
CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 20 JUIN 2022

N° délibération : 2022.962.SP

N° Ordre : **19**

Réf. Interne : 1741193

B - JEUNESSE

B06 - ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

206C - Développer le soutien aux actions d'éducation citoyenne

OBJET : Jeunesse et Citoyenneté : Mesures de soutien pour l'aide alimentaire des jeunes en situation de précarité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4221-1,
Vu la délibération n°2020.2274.SP du 17 décembre 2020 relative à l'aide au rebond pour la Jeunesse - Phase 2
Vu la commission numéro 2 "éducation, lycées, orientation, jeunesse, enseignement supérieur et recherche réunie et consultée.

Le volet aide alimentaire adopté lors de la séance plénière du 17 décembre 2020, a permis de répondre à un besoin d'urgence sur la précarité alimentaire des jeunes de 15 à 30 ans. Cette mesure exceptionnelle a permis d'accompagner la distribution de plus de 145 000 paniers composés d'une aide alimentaire et de produits d'hygiène, soit 1200 tonnes de denrées distribuées.
Depuis le démarrage effectif du dispositif et afin de toucher le public« invisible», des partenariats entre les associations recevant du public jeune et le réseau des banques alimentaires se sont mis en place selon une organisation innovante, propre à chaque département, et créant ainsi une réponse territoriale inédite.

En réponse aux besoins des jeunes aggravés par la situation sanitaire (accès aux biens de première nécessité) dont les effets se poursuivent, l'année 2022 est consacrée à un accompagnement de ce réseau des acteurs jeunesse afin de construire un dispositif de solidarité alimentaire durable.

Ainsi, la Direction Jeunesse et Citoyenneté propose d'intervenir à titre exceptionnel autour d'un règlement d'intervention visant à soutenir les structures jeunesse souhaitant développer un projet d'accès à l'aide alimentaire pour les jeunes au travers d'une aide à l'ingénierie et d'une aide à l'investissement.

- Aide à l'investissement : Ce dispositif a pour objectif d'équiper les structures jeunesse de Nouvelle-Aquitaine qui souhaitent proposer une action aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité, en matériel permettant de stocker, de transformer et de transporter des denrées alimentaires.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20220620-lmc100001897417-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022

- Aide à l'ingénierie : Ce dispositif a pour objectif de soutenir les structures jeunesse de Nouvelle-Aquitaine qui souhaitent proposer une action « aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité » souhaitant développer un projet d'accès à l'aide alimentaire pour les jeunes du territoire.

Dans un contexte budgétaire contraint, la synergie territoriale instituée par les partenaires du dispositif rebond « aide alimentaire pour les jeunes en situation de précarité » sera priorisée.

Cet engagement de la Région confirme sa volonté d'accompagner l'ensemble de la jeunesse dans la lutte contre la précarité afin de faciliter son insertion professionnelle et son autonomie et s'inscrit dans le cadre du Pacte Alimentaire Régional volet solidarité.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- d'ADOPTER les termes du règlement d'intervention joint en annexe ;

- d'AUTORISER le Président à signer les actes afférents à cette décision.

Décision de l'assemblée plénière : Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité

ALAIN ROUSSET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20220620-lmc100001897417-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 28/06/2022
Retour Préfecture : 28/06/2022